



REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2013, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 11 septembre 2013 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS.

Absent excusé ayant donné procuration : Mélanie LOCHON à Chantal CHEVALLIER.

Absent : Paul NICOLLE.

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 03 juillet 2013 n'appelle aucune observation. Il est accepté à l'unanimité par tous les conseillers.

2) DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait lecture du document joint en annexe.

3) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P. (€)	MODIFICATION (€)	TOTAL (BP+DM4) (€)
<i>Nouvelle opération : aménagement paysager 15 rue du Fossé bourg</i>						
D		1309-2152	Installation de voirie	0	5 223	5 223,00
<i>Attribution FDAIC opération aménagement 15 rue du Fossé bourg</i>						
	R	1309-1323	Département	0	2 411	2 411,00
<i>Attribution Fonds de concours Chartres Métropole - opération aménagement paysager 15 rue du Fossé bourg (</i>						
	R	1309-1327	Budget communautaire	0	2 812	2 812,00
<i>Aménagement centre bourg 2ème tranche</i>						
D		1201-2152	<i>Budget communautaire</i>	281 316	6 000	287 316
<i>Transfert de l'opération travaux église et salle des fêtes pour complément de l'opération centre bourg</i>						
D		1203-21318	<i>Autres bâtiments</i>	25 220	-6 000	19 220
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				1 344 589,00	0,00	1 344 589,00
	R			1 344 589,00	0,00	1 344 589,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				874 087,00	5 223,00	879 310,00
	R			874 087,00	5 223,00	879 310,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE GENERALE						
D				2 218 676,00	5 223,00	2 223 899,00
	R			2 218 676,00	5 223,00	2 223 899,00
Solde Général				0,00	0,00	0,00

Après délibération les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, cette délibération modificative n° 4.

4) GARDERIE PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Pascal MARTIN rappelle que les prestations de services liées à la garderie périscolaire et à la pause méridienne sont gérées en Délégations de Service Public.

Les deux conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2013, afin de respecter le code des marchés publics, une consultation aurait dû être effectuée, la période des congés n'étant pas propice, Pascal MARTIN propose de prolonger les deux conventions jusqu'au 30 septembre 2013 afin d'effectuer ces consultations. La nouvelle période serait du 1^{er} octobre 2013 au 04 juillet 2014.

A l'issue de cette nouvelle période, une nouvelle consultation sera lancée en vue de la mise en place du nouveau rythme scolaire.

Pascal MARTIN demande aux conseillers, qui l'acceptent, d'autoriser le maire à :

- Signer les avenants concernant les conventions de garderie périscolaire et pause méridienne,
- Lancer les deux consultations, négocier et signer les marchés.

5) ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Point reporté fin 2013, début 2014 afin de présenter, au moment opportun, une demande de subvention au Conseil Général.

6) VIDEO PROTECTION

Le maire fait part de l'avancement du dossier en rappelant qu'une partie des caméras sera d'ordre communautaire et qu'une autre partie sera communale, petit à petit cette seconde partie sera déployée. Les travaux seront principalement financés par l'état, le département et par Chartres métropole.

Le planning des travaux relatif à la tranche communautaire devrait nous être transmis très prochainement, le câblage est notamment prévu d'ici la fin 2013.

Le maire rappelle un point essentiel, il ne s'agit en aucun cas de vidéo surveillance mais bien de vidéo protection très utile pour éviter les actes de délinquance (agression aux personnes, cambriolages) ; c'est donc au titre d'une prévention que ce système est mis en place. Toutefois les enregistrements seront, le cas échéant, très utiles aux services d'enquête sous l'autorité judiciaire.

7) AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le maire fait part de l'avancement du dossier.

Il rappelle que le projet consiste à implanter l'agence postale communale dans les locaux de la mairie au début 2014. Il précise que le service actuel est de moins en moins satisfaisant pour tous les habitants ; La poste étant en compression de personnel les ouvertures deviennent de plus en plus réduites et imprévues. Le transfert de ce service devient donc urgent, ce qui permettra d'assurer une ouverture régulière et une meilleure offre aux habitants de Jouy.

Il communique le planning prévisionnel :

- mi-septembre 2013 : consultations des entreprises pour les travaux à effectuer,
- du 28 au 30 octobre 2013 : Fermeture de la mairie pour déménagement afin de libérer l'emplacement nécessaire,
- novembre/décembre 2013 : travaux dans la mairie.

Le maire précise qu'à réception du chiffrage des travaux il pourra solliciter les subventions possibles auprès de la poste et éventuellement du conseil général. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

8) CONVENTIONS RSEIPC :

Le maire indique aux conseillers que plusieurs luminaires vétustes sont à remplacer, notamment :

a) 8 luminaires place de l'église :

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention Générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après délibération,

- Adopte la proposition faite par le SEIPC

Opération	Remplacement de 8 luminaires vétustes place de l'église	
Montant prévisionnel de l'opération	6 500,00 € HT	7 773,99 € TTC
Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux	3 250,00 € HT	
Montant restant à la charge de la commune		4 523,99 € TTC
Nombre d'annuités	4 annuités à	1 131,00 € TTC

- Autorise le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

- Retient la proposition de remboursement en 4 annuités de 1.131,00 €.

b) Eclairage vétuste dans le parc de la Dalonne :

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention Générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après délibération,

- Adopte la proposition faite par le SEIPC

Opération	Remplacement éclairage vétuste dans le parc de la Dalonne (3 luminaires)	
Montant prévisionnel de l'opération	3 900,00 € HT	4 664,39 € TTC
Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux	1 950,00 € HT	
Montant restant à la charge de la commune		2 714,39 € TTC
Nombre d'annuités	2 annuités à	1 357,20 € TTC

- Autorise le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

- Retient la proposition de remboursement en 2 annuités de 1.357,20 €.

Ces deux opérations devraient être réalisées d'ici la fin 2013, en raison du délai de fabrication et de livraison des pièces, après passage de la commande.

c) Convention relative aux travaux d'éclairage en tournées systématiques des installations d'éclairage public de la commune de Jouy :

Puis le maire rappelle la particularité du service de RSEIPC, qui entretient notamment les réseaux d'éclairage public dont ceux de la commune de Jouy ; ce service étant matérialisé par une convention. Comme détaillé lors d'un précédent conseil municipal, la RSEIPC étant en mutation, il y a lieu aujourd'hui de mettre en place une nouvelle convention pour l'année 2013 avec une possible reconduction de 2 fois un an.

Le coût du forfait déplacement de chaque intervention d'entretien en tournée systématique est de 410,21 € HT, hors fourniture et dépannage ponctuel.

Après délibération, les conseillers autorisent le maire à :

- Signer la convention pour l'entretien en tournées systématiques des installations d'éclairage public de la commune de Jouy,

9) PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE CHARTRES METROPOLE :

Le maire fait rappel du projet arrêté en séance communautaire en date du 13 mai 2013.

Il présente les grands axes du plan de déplacement urbain de l'agglomération chartraine précisant que ce document est à disposition des élus qui désireraient le consulter en détail.

Il soumet ledit document pour avis aux conseillers qui, après délibération, rendent un avis favorable.

10) IMMEUBLE DE LA POSTE

Conformément au mandat qui lui a été confié par le conseil municipal, le Maire informe les conseillers qu'il a trouvé un acquéreur pour l'immeuble de la poste et que la signature de l'acte notarié devrait intervenir dans les jours à venir.

Il s'agit de M. et Mme Jean-David LOCHON pour un montant de 220.000 €.

Outre qu'il s'agit d'une famille attachée à la commune, le Maire observe que l'on pourra maintenir, dans cet immeuble, plusieurs activités économiques, notamment dans le local commercial actuel puisque tel est le vœu des acquéreurs. C'est une excellente chose pour Jouy et son dynamisme.

11) EAU ET ASSAINISSEMENT : REPRISE DES RESULTATS DE L'ACTIF ET DU PASSIF

a) Budget Eau :

La compétence EAU a été transférée à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole à la date du 1^{er} janvier 2013.

Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement, l'eau, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert des SPIC se déroule en 3 temps :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens : meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M49 de l'EPCI. Cette mise à disposition faisant l'objet d'un procès-verbal ;
- Enfin les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI.

Concernant ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée.

Afin que Chartres métropole puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement et de fonctionnement.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2012 du service EAU

Le Maire demande au Conseil :

De l'autoriser à clôturer le service EAU et à intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune de Jouy ;

De mettre à disposition de Chartres Métropole les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

De transférer les résultats du budget du service de l'EAU constatés au 31/12/2012 à Chartres métropole : Excédent de fonctionnement de 1.547,36 € et excédent d'investissement de 206.110,44 € ;

Les écritures comptables sont les suivantes :

Section de fonctionnement

- Article 678 – autre charges exceptionnelles (dépense) 1.547,36 €
- Article 002 – résultat de fonctionnement reporté (recette) 1.547,36 €

Section d'investissement

- Article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés (dépense) 206.110,44 €
- Article 001 – excédent d'investissement reporté (recette) 206.110,44 €

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la clôture du budget EAU au 31/12/2012,
- ACCEPTE la mise à disposition des biens et équipements concernés à Chartres métropole,
- AUTORISE le transfert des résultats aux conditions mentionnées ci-dessus.

b) Budget assainissement :

La compétence ASSAINISSEMENT a été transférée à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole à la date du 1^{er} janvier 2013.

Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement, l'eau, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert des SPIC se déroule en 3 temps :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens : meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M49 de l'EPCI. Cette mise à disposition faisant l'objet d'un procès-verbal ;
- Enfin les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI.

Concernant ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée.

Afin que Chartres métropole puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement et de fonctionnement.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2012 du service ASSAINISSEMENT

Le Maire demande au Conseil :

De l'autoriser à clôturer le budget ASSAINISSEMENT et à intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune de JOUY ;

De mettre à disposition de Chartres Métropole les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

De transférer les résultats du budget du service ASSAINISSEMENT constatés au 31/12/2012 à Chartres métropole : Excédent de fonctionnement de -18.920,76 € et excédent d'investissement de 201.096,23 € ;

Les écritures comptables sont les suivantes :

Section de fonctionnement

- Article 678 – autre charges exceptionnelles (dépense) -18.920,76 €
- Article 002 – résultat de fonctionnement reporté (recette) -18.920,76 €

Section d'investissement

- Article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés (dépense) 201.096,23 €
- Article 001 – excédent d'investissement reporté (recette) 201.096,23 €

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la clôture du budget ASSAINISSEMENT au 31/12/2012,
- ACCEPTE la mise à disposition des biens et équipements concernés à Chartres métropole,
- AUTORISE le transfert des résultats aux conditions mentionnées ci-dessus.

c) Facturation :

Le maire en profite pour apporter des informations complémentaires quant à la facturation de l'eau et l'assainissement.

Il rappelle qu'avant le 1^{er} janvier 2013, lorsque les deux services étaient encore gérés par la commune, les abonnés recevaient, chaque année, une facture d'eau en juin et une facture d'assainissement en septembre, sur la période du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

A compter du 1^{er} janvier 2013, date de reprise des deux services par Chartres Métropole, les abonnés recevront toujours deux factures, mais décomposées de manière différente, sauf modifications ultérieures, à ce jour l'échéancier prévu est une facture en juin et une autre en décembre.

L'année 2013 étant une année de transition, les soucis de mise en place n'ont pas permis l'édition de la première facture dans les délais initialement prévus, aussi cette dernière sera transmise aux abonnés courant octobre 2013, la seconde facture d'acompte sera elle transmise courant janvier 2014.

12) QUESTIONS DIVERSES

- a) *Prochain conseil municipal fixé au mardi 08 octobre 2013 à 20 h 30.*
- b) *Invitation reçue de Chartres métropole pour la présentation sur site du projet de la future station d'épuration de Chartres Métropole* : les élus souhaitant y participer sont priés de se faire connaître auprès du secrétariat avant le 14 septembre 2013.

c) *Point sur la rentrée scolaire 2013/2014 :*

Pascal MARTIN indique que le bilan de cette rentrée est plutôt positif. L'effectif total est, à ce jour, de 210 élèves (soit légèrement inférieur à celui prévu en juin 2013 qui était de 216 enfants ; cette différence s'expliquant par des déménagements et trois enfants inscrits mais non présents à la rentrée).

Les différents points à retenir sont :

- L'ouverture d'une nouvelle classe, remise à neuf en régie et dotée de moyens modernes. Au passage Pascal MARTIN remercie les différents intervenants ayant permis de mener à bien ce projet dans les temps impartis. Il indique que Catherine BERNARDI adresse également ses remerciements à la municipalité,
- Un taux de remplissage de l'étude un peu faible pour les mardis et jeudis,
- Un nombre d'inscriptions pour le transport scolaire trop élevé sur les trajets des matins et soirs. Pascal MARTIN insiste sur ce point en rappelant, tout comme les inscriptions de la cantine, qu'un enfant non inscrit en début d'année peut l'être à tout moment de l'année si la situation de la famille change. Cette responsabilisation de chacun éviterait à la commune de devoir trouver une solution de substitution qui n'irait pas forcément dans le sens de certaines familles. Il rappelle que la collectivité est tributaire de la nouvelle réglementation (moins de places dans les cars à cause des ceintures désormais obligatoires) et qu'il ne sera pas possible, pour des raisons budgétaires, de rajouter un deuxième tour.
- Un taux d'inscription à la cantine très satisfaisant puisqu'il atteint 72 % de l'effectif total.

d) *Présentation du projet d'aménagement de la Dalonne :*

Le Maire présente le dernier plan en perspective du nouveau projet.

Il rappelle les avantages de ce projet et informe les conseillers de l'évolution du dossier et des nouveaux points importants à retenir, soit :

- Pérennisation de la nouvelle classe,
- Projet alliant mixité sociale tant au niveau des loyers que des générations. Une partie de la parcelle serait vendue à la SA EURE-ET LOIR HABITAT afin d'y construire 20 logements dont 9 pour les seniors sur 5.000 m². Le reste du foncier d'environ 12.000 m² serait viabilisé et vendu en parcelles à des particuliers,
- Réception d'un certificat confirmant la non-réalisation d'un diagnostic archéologique,
- Optimisation des dépenses, par un regroupement des travaux de remise en état du terrain et des travaux de viabilisation.

e) Courrier de l' «Amicale des Professions de santé d'Eure-et-Loir » :

Le Maire fait part d'une demande de participation financière quant au coût de la location de la salle des fêtes de Jouy, le dimanche 22 septembre 2013 entre 09 et 13 h 00, pour organiser un déjeuner dans le cadre d'un rallye vélo médical pour les professionnels de santé et leur famille.

Le Maire propose aux conseillers, qui l'acceptent, de leur mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes.

f) lame de déneigement :

Le Maire indique que le tracteur de la commune présente un état mécanique nécessitant des réparations trop coûteuses eu égard à son âge. Il a donc été décidé de ne pas le réparer. Une des utilisations principales de ce matériel étant le déneigement, une solution de remplacement est en cours d'étude. Cette dernière passerait par l'acquisition, d'une lame de déneigement et d'une convention avec un agriculteur.

g) Aménagement du rythme scolaire :

Le Maire indique que ce dossier va être traité tout au long de cette année scolaire, par la commission des affaires scolaires.

h) Epandage des boues :

Le Maire a été recontacté par la société SIAAP, de nouvelles informations viennent de lui être communiquées. Il ne manquera pas de tenir informés les conseillers dès que ces informations se préciseront.

i) Travaux divers :

Patrice PICHOT fait part de sa constatation du mauvais état du portail du musée. Jacky TARANNE en prend note et indique qu'effectivement sa dernière remise en état date d'au moins 7 ans.

La séance est levée à 21 h 45